

# MAIRIE DE PRUNAY – CASSEREAU

République Française

Département du LOIR-ET-CHER

Arrondissement de Vendôme

11 rue de l'hotel de ville

41310 Prunay-Cassereau

Tél. 02.54.80.32.81

prunay-cassereau@wanadoo.fr

## ARRETE DU MAIRE

### N°31 / 2021

MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

(Empiètement sur la chaussée – circulation alternée)

Agglomération – 7 place de l'église

VOIE CIRCULATION ALTERNÉE

*Le Maire de PRUNAY-CASSEREAU,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les dispositions du Code de la Route et, notamment, l'article R 225,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande du 25 juin 2021 de la société CAILLER Sarl sis rue du Bois Bouquin 37110 Château-Renault pour réglementer la place de l'église et permettre le raccordement Enedis (TER pour un BRT sur trottoir 8m).

### ARRÊTÉ

#### DU VENDREDI 09 JUILLET AU LUNDI 26 JUILLET 2021

Article 1er : Autorise la société CAILLER Sarl sis rue du Bois Bouquin 37110 Château-Renault à placer la place de l'église en circulation alternée à compter du vendredi 09 juillet et pendant 12 jours.

Article 2 : Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie provisoirement ou définitivement, sans préavis.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire se rapportant à cette demande sera mise en place par les soins de la société CAILLER Sarl sis rue du Bois Bouquin 37110 Château-Renault par panneaux alternat par panneaux B15 C18 si nécessaire.

L'entreprise sera entièrement responsable de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement des prescriptions objet du présent arrêté. Cette signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle précitée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Amand-Longpré,

- la société CAILLER Sarl sis rue du Bois Bouquin 37110 Château-Renault chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie

Fait à Prunay-Cassereau,

Le 28/06/2021

Le Maire,

Eric BARDET

